

Renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2016-2018 : approbation de la convention

Le rapporteur,

☞ rappelle l'historique du Contrat Enfance Jeunesse entre la Mairie de Pacé et la Caisse d'Allocations Familiales. La commune a signé un premier contrat d'une durée de 8 ans sur la période 2000/2007. Il a été renouvelé une première fois pour 4 ans sur la période 2008/2011, puis pour la période 2012/2015. Le CEJ de Pacé a deux volets, un volet petite enfance décliné avec la structure SYRENOR « Câlin Copain » et la crèche associative « Pomme d'Api » et un volet ALSH /Périscolaire.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui vise à soutenir la création ou le développement de l'offre d'accueil et de loisirs pour les enfants de 0 à 17 ans, favorisant ainsi la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. La Caisse d'allocations familiales finance le développement quantitatif d'un service à hauteur de 55% du reste à charge plafonné de la collectivité, sous réserve que les actions soient réalisées, ainsi que les objectifs de capacité d'accueils soient respectés.

Considérant qu'un même territoire ne peut relever de deux ou plusieurs CEJ, la CAF a proposé la signature d'un CEJ à l'échelle du SYRENOR comprenant :

- Un volet SYRENOR pour le financement des actions des établissements gérés par le SYRENOR. (pour Pacé : « Câlin Copain »)
- Un volet par commune pour le financement des actions
 - Des établissements associatifs (« Pomme d'Api)
 - Actions enfance et jeunesse (ALSH)

Cette organisation a été validée par délibération n°10/03 du conseil municipal du 26 mai 2015.

Chaque collectivité perçoit la PSEJ relevant de sa compétence.

Pour l'année 2016, la commune de Pacé devrait percevoir les sommes suivantes :

Contrat : 201500062 CEJ

SYRENOR

Date d'effet: 01/01/2015

Module : PACE AVENANT 2016

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Action nouvelle	Accueil Enfance	Crèches collectives	Ma Pomme D'Api	68 867,40 €	68 080,90 €	69 923,47 €	206 871,77 €
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ALSH Ados MJC Pacé	6 246,53 €	5 679,99 €	5 181,28 €	17 107,80 €
	TOTAL ACTION NOUVELLE			75 113,93 €	73 760,89 €	75 104,75 €	223 979,57 €
TOTAL CEJ				75 113,93 €	73 760,89 €	75 104,75 €	223 979,57 €

La convention proposée sera conclue pour trois ans à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Action sociale » en date du 26 octobre 2016,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les termes de la convention à intervenir entre la caisse d'allocations familiales et la commune de Pacé, pour le volet « Pomme d'Api » et ALSH Ados de la MJC.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.